

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016 A 18H30- MAISON DES ASSOCIATIONS – Salle Bouvier Donnat**

M. le maire ouvre la séance à 18h45 et accueille les conseillers ainsi que le public en les informant de travaux en cours dans la salle Voltaire. Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 24 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**A l'ouverture de la séance :**

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Caroline SUNÉ, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Michel ARROUY (procuration à Claudie MINGUEZ); Michel GRANIER (procuration à Pierre BOULDOIRE); Sabine SCHÜRMAN (procuration à Simone TANT); Youcef EL AMRI (procuration à Caroline SUNE); Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Gérard ARNAL); Max SAVY (procuration à Pascale GREGOGNA); Marie-Ange PALAMARA (procuration à Mireille BERTRAND); Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Jean Claude ALQUIER (procuration à Guilaine TOUZELLIER); Nathalie HEMMER (procuration à Philippe LOUE).

**ABSENTE EXCUSEE**: Paula LEITAO.

**Date de convocation : 20 septembre 2016**

Affiché le 21/11/16  
Retiré le  
MAIRIE DE FRONTIGNAN

19h10 Arrivée de Michel Arrouy (fin de la procuration à Claudie Minguez).

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, M Jean Louis Patry est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 12 juillet 2016.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION**

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
231 - 2016	PRM - DRH - Formation	12/04/2016	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation visant l'obtention du diplôme BPJEPS Loisirs Tous Publics pour 2 agents de la ville avec le MUC-formation pour un montant de 13855 euros
339 - 2016	PRM - DRH - Formation	03/06/2016	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation générale du BAFD pour 3 agents de la ville avec IFAC pour un montant de 1830 euros
340 - 2016	PRM - DRH - Formation	03/06/2016	Décision ayant pour objet la signature d'une convention d'une formation de recyclage du PSE1 et 2, pour 2 agents de la ville avec Les Secouristes Cressois pour un montant de 120 euros
344 - 2016	PCV - Projets infrastructures	07/06/2016	Décision ayant pour objet le repérage, traçage, diagnostic d'une portion de réseau pluvial par passage caméra- pompage/hydrocurage Boulevard de la République à l'exutoire SNCF pour un montant TTC de 3606,00€ avec la société CITEC Assainissement ZAE La Garrigue rue Verdale 34725 Saint André de Sangonis
345 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	08/06/2016	Décision ayant pour objet objet une exploitation de tirage photo panoramique pour une exposition du 12 au 17 juillet 2016 au Musée municipal de Frontignan la Peyrade avec Mr Alain Marquina pour un montant de 204€ .
346 - 2016	PEC - DEP - Direction	09/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Les arts en Méditerranée" qui assurera 10h de céramique dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs les 1er, 08, 15, 22 et 29 juin 2016 de 14h à 16h pour un montant de 576 €
349 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	15/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire les 7 et 8 juillet 2016 avec l'association Frontignan Karaté Club pour un montant de 60€
350 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	15/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 18 au 22 juillet 2016 avec l'association Los Pescaires pour un montant de 150€
351 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	15/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 18 au 22 juillet 2016 avec l'association Frontignan Karaté Club pour un montant de 150€
352 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	15/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 22 au 26 août 2016 avec l'association Vo-Vietnam pour un montant de 150€
353 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	15/06/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 22 au 26 août 2016 avec l'association Aïkibudo pour un montant de 150€
356 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	17/06/2016	Décision ayant pour objet animation musicale avec la fanfare toto le jeudi 23 juin 2016 dans le cadre 19ème édition du festival international du roman noir avec l'association steam prod pour un montatn net de 1529,75€
358 - 2016	PCV - Projets infrastructures	21/06/2016	Décision ayant pour objet le marquage et la signalisation pour l'aménagement de l'école des Crozes sur la commune de Frontignan pour un montant de 6 716,18 T.T.C , avec la société Signature SAS Agence de Narbonne Z. I. La Coupe Impasse de la Guarrigue Lot N° 5 11100 NARBONNE
360 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	22/06/2016	Décision ayant pour objet une animation de théâtre de rue dans le cadre du festival du muscat à Frontignan le dimanche 17 juillet 2016 avec la compagnie internationale alligator pour un montant de 3044,73€.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
361 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	22/06/2016	Décision ayant pour objet un concert de musique occitanes avec le groupe HUM le samedi 30 juillet 2016 à 21h30 au parc Victor Hugo dans le cadre de la rencontre des Suds à Frontignan avec l'association du griffe pour un montant de 1770€.
362 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	22/06/2016	Décision ayant pour objet la réalisation de 3 projections le 6, 20 juillet, et 3 août 2016 à Frontignan dans le cadre « d'Écran Total » avec l'association Ciné Garrigues domiciliée : Ciné Garrigues, pour un montant prévisionnel maximum de 4328,53€ TTC ;
363 - 2016	PCV - Projets infrastructures	22/06/2016	Décision ayant pour objet l'acquisition et la livraison d'un toilette d'occasion de type Sanilux avec lave-mains pour la commune de Frontignan d'un montant de 1 440,00 TTC, avec la société ALLOMAT 8 rue A. Santos Dumont - ZAC Marcel Dassault- 34430 St Jean de Védas
365 - 2016	PVDD - Direction Commerce	23/06/2016	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Zerafa pour l'organisation d'un atelier de bijoux végétaux dans le cadre du festival du muscat pour un montant de 800 € TTC
366 - 2016	PVDD - Direction Commerce	23/06/2016	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Agnès Fleury pour la mise à disposition d'une structure accro pitchoun pour un montant de 980 € le 17 juillet à l'occasion du Festival du muscat
386 - 2016	PVDD - Direction Commerce	04/07/2016	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Guilles Roux pour une animation déambulatoire dans le cadre du festival du muscat pour un montant de 200 €
387 - 2016	PVDD - Direction Commerce	04/07/2016	Décision ayant pour objet la passation d'un contrat de service avec Mme Agnès Fleury pour la mise en place d'une structure accro pitchoun dans le cadre du festival du Muscat le 31 juillet (980 € TTC)
388 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	05/07/2016	Décision ayant pour objet un concert avec la fanfare du comptoir le vendredi 1er juillet 2016 sur le site des mouettes à Frontignan avec l'association Steam Prod pour un montant de 1266€ ;
389 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	05/07/2016	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la troupe Goldstar dans le cadre de la fête de la bergerie à Frontignan le lundi 1er août 2016 avec Omaha Spectacles Evènements pour un montant de 3000€ ;
390 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	05/07/2016	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre du festival du muscat à Frontignan le dimanche 17 juillet 2016 avec les forbans suivi de l'orchestre Ultima pour un montant de 13000€ ;
392 - 2016	PRM - DAG - Service achats	06/07/2016	Décision ayant pour objet un accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de produits sidérurgiques, attribué à la Sté BAURES PROLIANS pour un montant mini annuel de 4 000€ HT et maxi de 16 000€ HT, sur une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois.
395 - 2016	PCV - Projets infrastructures	08/07/2016	Décision ayant pour objet. La Mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour le traitement des abords des Halles de Frontignan pour un montant de 631,802€ TTC, avec la société ELYFEC- 4, rue de la Mégisserie- 12100 Millau
397 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	08/07/2016	Décision ayant pour objet. une animation musicale avec duo corleone blues dans le cadre du festival du muscat de Frontignan le samedi 16 juillet 2016 avec Girasole Production domiciliée : 10 rue du Dahia ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 450€ ;
398 - 2016	PRM - DAG - Service achats	11/07/2016	Décision ayant pour objet une maîtrise d'œuvre portant sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la rue des Airoles attribuée à la sté Gaxieu pour un montant 26070 € ht , toutes tranches confondues.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
403 - 2016	PRM - Finances	12/07/2016	Décision ayant pour objet la tarification des produits vendus au sein de la boutique du festival du muscat
404 - 2016	PRM - Finances	12/07/2016	Décision ayant pour objet le fond de caisse de la régie des recettes des droits de place qui passe à 1 600 euros uniquement dans le cadre de la manifestation du festival du muscat
418 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	13/07/16	Décision ayant pour objet l'avenant 2 sur la MOE relative à la reconstruction du groupe scolaire des Lavandins à la Peyrade
419 - 2016	PRM - DAG - Service achats	13/07/16	Décision ayant pour objet un marché accord-cadre mono-attributaire portant sur l'acquisition de mobilier de bureau pour les services municipaux, attribué à la Sté ADELIE pour un montant maxi annuel de 16000€ HT, sur une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois.
420 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	13/07/16	Décision ayant pour objet la signature du marché de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration et la modernisation du port de plaisance
422 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	19/07/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au nom de Carine Flores cimetière de Lapeyrade.
423 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	19/07/16	Décision ayant pour objet la révision de loyer de la DSD concernant la mise à disposition d'une partie des locaux du CCAS, le montant annuel s'élève à 11286,89 €, du 1er juin 2016 au 31 mai 2017
424 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	19/07/16	Décision ayant pour objet la révision de loyer du local de l'entreprise Salas mis à disposition à la ville, le montant du loyer mensuel s'élève à 725,85 € à compter du 1er juin 2016
425 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	19/07/16	Décision ayant pour objet la révision de loyer du ministère des transports concernant la mise à disposition de la maison Bouvier-Donnat, le montant du loyer annuel s'élève à 275,32 €, du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017
426 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	19/07/16	Décision ayant pour objet la révision de loyer du LEPAP concernant la mise à disposition de la salle Vatel, le montant du loyer annuel s'élève à 14934,89 €, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
427 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	19/07/16	Décision ayant pour objet la révision de loyer du local de la SCI TEVESY mis à disposition à la ville, le montant du loyer mensuel s'élève à 498,52 € à compter du 1er septembre 2016
428 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	19/07/16	Décision ayant pour objet la révision de loyer de l'entrepôt de madame Joséphine Campagnol mis à disposition à la ville, le montant mensuel s'élève à 959,57 € à compter du 1er août 2016
429 - 2016	PRM - DAG - Service achats	19/07/16	Décision ayant pour objet un marché accord-cadre mono-attributaire portant sur la maintenance des systèmes informatiques et du réseau de l'ensemble des sites de la commune de Frontignan, attribué à la Sté ECHO SYSTEMES pour un montant maxi annuel de 11 443,60€ TTC, sur une durée de 12 mois renouvelable 2 fois.
430 - 2016	PVDD - Direction Commerce	19/07/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Gyrius pour la mise en place et l'animation d'un atelier Petite usine à taille douce pour un montant de 700 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
432 - 2016	PVDD - Direction Commerce	19/07/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Beau Nez d'âne pour une exposition d'une mini ferme à l'occasion du festival du muscat pour un montant de 450 €
433 - 2016	PRM - DRH - Formation	19/07/16	Décision ayant pour objet la signature d'une convention d'une formation initiale CACES cariste, pour 2 agents de la ville avec CER LOPEZ pour un montant de 1180 euros
435 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	20/07/16	Décision ayant pour objet un avenant n°2 au contrat de bail de la SCI TEVESY portant sur le changement de mandataire d'encaissement à compter du 15 juillet 2016
437 - 2016	PVDD - Direction Commerce	20/07/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Décibel event pour la sonorisation du festival du muscat le 31 juillet pour un montant de 1728 €
438 - 2016	PVDD - Direction Commerce	20/07/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Mme Agnès Fleury pour la mise à disposition de 15 jeux vigneron dans le cadre du Festival du muscat - Montant 715 €
440 - 2016	PRM - DAG - Service achats	20/07/16	Décision ayant pour objet un marché de travaux portant sur l'accessibilité de la maison Voltaire, décomposé en 9 lots pour un montant global de 128 666,84 € HT soit 154 400,21 € TTC.
441 - 2016	PVDD - Direction Commerce	20/07/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association les arts en Méditerranée pour l'animation d'un atelier Céramique dans le cadre du festival du Muscat (390 €)
442 - 2016	PVDD - Direction Commerce	20/07/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Monsieur Gilles Roux pour une animation musicale dans le cadre du festival du muscat (200 €)
443 - 2016	PVDD - Direction Commerce	20/07/16	Décision ayant pour objet la mise en place d'un poste de secours opérationnel dans le cadre du festival du muscat 503 €
444 - 2016	PVDD - Direction Commerce	20/07/16	Décision ayant pour objet une animation bijoux végétaux dans le cadre du Festival du muscat le 31 juillet pour un montant de 800 €
445 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	21/07/16	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare Lorkès 974 dans le cadre du festival du muscat à Frontignan le dimanche 31 juillet 2016 avec l'association Steam Prod pour un montant de 1696,97€ ;
446 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	21/07/16	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare nouvelle collection dans le cadre du festival du muscat à Frontignan le dimanche 31 juillet 2016 avec l'association Mezcal Production pour un montant de 1250€
447 - 2016	PRM - DAG - Service achats	21/07/16	Décision ayant pour objet un marché accord-cadre mono attributaire portant sur la location de modules préfabriqués pour la réalisation d'une extension du groupe scolaire Les Lavandins attribué à la Sté Yves COUGNAUD LOCATION.
448 - 2016	PRM - Finances	22/07/16	Décision ayant pour objet de réaliser un emprunt BEI de 2 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour financer le programme d'investissement 2016

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
449 - 2016	CV - DLM - Gestion des équipements	25/07/16	Décision ayant pour objet un contrat de bail avec Mme Carine André concernant la mise à disposition d'un garage pour la police municipale moyennant un loyer de 300€ révisable chaque année, à compter du 1er août 2016
450 - 2016	PVDD - Direction Commerce	26/07/16	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Mezcal production pour une animation musicale déambulatoire le 11 août dans le cadre des estivales (738,50€)
451 - 2016	PRM - DAG - Service achats	27/07/16	Décision ayant pour objet un avenant relatif au gardiennage et à l'accueil du port de plaisance contractualisé avec la Sté PHENIX INTERVENTION pour un montant de 271,08 € TTC.
452 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	27/07/16	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la dans le cadre du festival du muscat à Frontignan le dimanche 31 juillet 2016 avec l'association gipsy productions 34 pour un montant de 450€,
453 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	28/07/16	Décision ayant pour objet une animation musicale à Frontignan le mardi 23 août 2016 avec les forbans suivi de l'orchestre Ultima pour un montant de 13000€ ;
454 - 2016	PRM - DAG - Service achats	01/08/16	Décision ayant pour objet un avenant de résiliation pour le feu d'artifice du 17/07/16, report du 14/07/16, avec l'entreprise PYRAGRIC INDUSTRIE pour un montant de 490,00 € TTC.
455 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	02/08/16	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la troupe Goldstar dans le cadre de la fête de la bergerie à Frontignan le lundi 1er août 2016 avec Omaha Spectacles Evènements pour un montant de 3000€ ,
456 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	04/08/16	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de « total musclum » le mardi 9 août 2016 à Frontignan avec la Peña Bastid'And Co pour un montant de 1300€ ;
457 - 2016	PRM - Finances	05/08/16	Décision ayant pour objet la tarification de la barquette vendue dans le cadre de la brasucade de moules "Total Musclum"
458 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	09/08/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au nom de Courtieu Eric cimetière de Lapeyrade.
459 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	09/08/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au nom de Lino Alves José cimetière de Frontignan.
460 - 2016	PRM - DUA - Foncier	10/08/16	Décision ayant pour objet d'exercer un droit de priorité sur la parcelle cadastrée section DT n° 6 appartenant à l'Etat afin d'y aménager une aire de stationnement pour camping-car
461 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	11/08/16	Décision ayant pour objet d'assigner en responsabilité délictuelle la société Mobil Oil Française ou son ayant droit, la Société ESSO SAF, devant le tribunal de grande instance de Nanterre et désignation de la SELARL DL avocats en qualité d'avocat plaidant et du cabinet DS avocats en qualité d'avocat postulant
464 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	17/08/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au nom de Christian Banos cimetière de Lapeyrade.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
466 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	22/08/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium aux noms de M. et Mme André Mendras.
467 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	22/08/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au nom de Mme Giselle Masi.
468 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	22/08/16	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium au nom de Mme Sandrine Rivoire.
469 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	23/08/16	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 1603711-8 qui l'oppose à M. Jean-Claude Hor devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la société Gil-Fourrier et Cros avocats pour la représenter
473 - 2016	PRM - DAG - Service achats	25/08/16	Décision ayant pour objet l'acquisition de 2 véhicules de classe tourisme (segment B1) avec la Sté SETE EXPLOITATION AUTOMOBILE pour un montant de 17 575,52 € TTC.
474 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	29/08/16	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 1604324-1 qui l'oppose à M. Alain Fages devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de la SARL DL avocats pour la représenter
475 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	30/08/16	Décision de défendre les intérêts de MM. Alain Campestre, Nicolas Fabre et Fabien Fumeau dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation de Me Delphine Clamens (dossier Annassiri Bilal - Tribunal pour enfants de Montpellier)
476 - 2016	PRM - Finances	31/08/16	Décision ayant pour objet de fixer les prix des cuves dans le cadre d'un avenant à la tarification des concessions cimetière et mise en dépositaire

## ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Coopération intercommunale** : Mise en conformité des statuts de Thau agglo avec les dispositions de la loi Notre.
2. **Coopération intercommunale** : Mise à disposition de la piscine Joseph Di Stefano à Thau agglo.
3. **Coopération intercommunale** : Convention financière entre Thau agglo et la Ville portant sur le remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation.
4. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2016 du budget principal de la ville.
5. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2016 du budget annexe du port de plaisance.
6. **Finances** : Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération des deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.
7. **Plan action voirie** : Accords-cadres en vue de l'émission de bons de commandes en matière de travaux de voirie et de réseaux ainsi qu'en matière de travaux de signalisation : approbation et autorisation de signature.
8. **Culture** : Signature d'une convention entre le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et la Ville de Frontignan concernant le dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat.
9. **Culture** : Signature d'une convention tripartite entre le département de l'Hérault, Thau agglo et la Ville de Frontignan concernant l'opération "Lire à la mer".
10. **Culture** : Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau.
11. **Cohésion sociale** : Demande de transfert de la garantie de trois emprunts accordés à l'association A2EA (association éducative pour enfants et adolescents) au groupe SOS Solidarités.
12. **Aménagement / urbanisme** : Demande de garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par Hérault aménagement pour l'opération de l'éco-quartier des Pielles.
13. **Aménagement / urbanisme** : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC : approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2015 – modification.
14. **Aménagement / Urbanisme** : Rapport annuel du mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la SA Hérault aménagement.
15. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition amiable de la parcelle section BD n°57 située à Frontignan plage.
16. **Aménagement / urbanisme** : Signature d'une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 34.
17. **Transport / modes doux** : Demande de subvention auprès de l'Agence départementale de maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du lancement d'un appel à projets pour l'élaboration d'un plan local des déplacements.
18. **Environnement** : Conventions spéciales de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo.
19. **Administration générale** : Avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés.
20. **Administration générale** : Remboursement de frais d'élus à l'occasion de déplacements.
21. **Ressources humaines** : Versement de l'indemnité de congés payés aux ayants-droit d'un agent décédé.
22. **Economie / commerce** : Rénovation des halles commerciales : avenant n°2 au marché du lot n°1 location d'une structure provisoire.
23. **Citoyenneté** : Versement d'un fonds de concours en vue de l'aménagement d'un terrain multisports engazonné.
24. **Questions diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal de Frontignan, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Hérault impliquant la fusion de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la Communauté de communes du nord du bassin de Thau au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette procédure, depuis lors, suit son cours avec notamment l'intervention récente de la commission départementale de coopération intercommunale qui a confirmé l'intérêt de cette fusion.

La Ville de Frontignan est maintenant saisie, à l'instar de toutes les communes membres de Thau agglo, de la problématique de ses statuts, ces derniers pouvant avoir des impacts sur ceux de la future communauté d'agglomération et auxquels il convient donc de prêter une grande attention.

Il se trouve que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi Notre » modifie les compétences obligatoires des communautés d'agglomération et accorde aux communautés qui lui sont préexistantes un délai de mise en conformité s'achevant le 31 décembre 2016.

Les compétences obligatoires des communautés d'agglomération sont étendues par la loi aux éléments suivants :

- En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Ces modifications ont des impacts de diverses importances pour ce qui concerne Thau agglo.

Tout d'abord, celle-ci exerçait déjà les compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », bien que ce fût, pour la première, en tant que compétence supplémentaire, et pour la seconde, en tant que compétence optionnelle. Le caractère obligatoire de ces compétences n'engendre donc aucun impact.

Il n'en va pas de même pour les modifications touchant au développement économique, puisque :

- D'une part, la restriction de la prise en charge des zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire disparaît au profit de la prise en charge de toute zone d'activités, même si, Thau agglo avait récemment décidé de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des zones de son territoire ;
- Et que, d'autre part, cette compétence s'étend maintenant à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Il s'agit ici d'un nouveau champ d'action pour le niveau communautaire de notre territoire.

Par ailleurs, la loi « Notre » développe également la liste des compétences optionnelles (non obligatoires) en l'étendant à « la création et la gestion de maisons de services au public ».

En application des règles de droit commun de l'intercommunalité, il appartient à chaque communauté de mettre en œuvre les modifications statutaires propres à respecter la loi d'ici le 31 décembre 2016 : dans ce cadre, le conseil communautaire a initié cette procédure lors de sa séance du 7 juillet 2016 en proposant d'insérer dans ses statuts les modifications de ses compétences obligatoires (développement économique, aire d'accueil des gens du voyages et déchets des ménages) et de ne pas retenir, dans ses compétences optionnelles, la création et la gestion des maisons de service au public.

M le Président ayant notifié aux communes cette délibération par un courrier du 13 juillet 2016, celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer, dans les conditions habituelles de majorités qualifiées. Sous réserve de l'obtention des majorités, la modification statutaire serait actée par arrêté préfectoral.

Il est nécessaire de préciser que la loi « notre » prévoit qu'à défaut de mise aux normes des statuts des communautés d'agglomération, mais aussi des communautés de communes, avant le 31 décembre 2016, ces communautés seraient automatiquement dotées de l'ensemble des compétences obligatoires, mais surtout optionnelles prévues par le CGCT pour chacune de ces types de communautés.

Cette extension non voulue des compétences, s'étendrait alors à la future communauté d'agglomération issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce qui, en l'état, ne semble pas souhaitable.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter pour Thau agglo les modifications statutaires issues de la loi « notre » telles que proposées par le conseil communautaire de Thau agglo lors de sa séance du 7 juillet 2016.

M le maire ouvre le débat après avoir résumé l'objet de la présente affaire. Il insiste particulièrement sur les éventuelles conséquences sur le futur établissement communautaire.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration)).

Pour : unanimité.

## **DOSSIER N°2 : Coopération intercommunale : Mise à disposition de la piscine Joseph Di Stefano à Thau agglo.**

**Rapporteur : Mme Caroline Suné**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par une délibération de son conseil communautaire du 29 juin 2015 et à l'unanimité, Thau agglo a déclaré d'intérêt communautaire au titre de ses équipements sportifs, la piscine Joseph Di Stefano de Frontignan. La prise d'effet de ce transfert a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les services respectifs de la Ville et de Thau agglo ont élaboré le procès-verbal constatant le transfert, établi contradictoirement dans les conditions de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le transfert porterait précisément sur un terrain d'assiette de 2.700 m<sup>2</sup> supportant le bâtiment proprement dit de la piscine ainsi que le local technique, pour une surface d'environ 1.250 m<sup>2</sup>.

Le matériel courant fait l'objet d'un inventaire précis annexé au procès-verbal.

Selon les estimations de la commission locale d'évaluation des charges transférées, le montant de ce transfert se porte à 1.448.875 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition de la Ville de Frontignan au bénéfice de Thau agglo de la piscine Joseph Di Stefano et d'autoriser M. le maire à le signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration)).

Pour : unanimité.

## **DOSSIER N°3 : Coopération intercommunale : Convention financière entre Thau agglo et la Ville portant sur le remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation.**

**Rapporteur : Mme Caroline Suné**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le conseil communautaire de Thau agglo a, par une délibération du 29 juin 2015, déclaré d'intérêt communautaire deux équipements dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » : la piscine Raoul Fonquerne à Sète et la piscine Joseph Di-Stéfano à Frontignan.

Ces équipements sont notamment destinés à être mis à la disposition des élèves des écoles primaires. Afin de faciliter au mieux leur utilisation pour l'année scolaire 2016-2017, Thau agglo s'engage dans cette convention à prendre en charge les frais prévisibles liés aux transports des élèves vers ces piscines, service qui demeurerait organisé par chacune des villes.

Pour ce qui concerne la Ville de Frontignan et pour l'année scolaire 2016-2017, cette action est évaluée à 19.000 € HT que Thau agglo rembourserait, sur présentation de pièces justificatives.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention financière et d'autoriser M. le Maire à la signer avec le représentant de Thau agglo.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°4 : Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2016 du budget principal de la ville.**

**Rapporteur : Mme Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales suivantes sur les comptes budgétaires de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**OPERATION D'ORDRE :**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
023	Virement à la section d'investissement	32 625,00	
<b>042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>			
777	Quote part des subventions d'investissement		-5 781,00
		<b>32 625,00</b>	<b>-5 781,00</b>
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>32 625,00</b>	<b>-5 781,00</b>

**OPERATIONS REELLES :**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>			
<b>011- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
6042	Achats de prestations de services	44 000,00	
60632	Fournitures de petits équipements	17 141,17	
611	Contrats de prestations de services	44 750,00	
6132	Locations immobilières	1 525,00	
6135	Locations mobilières	6 900,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	14 400,00	
6232	Fêtes et cérémonies	35 000,00	
6238	Publications diverses	21 100,00	
	Total 011	<b>184 816,17</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>184 816,17</b>	
<b>RECETTES</b>			
<b>70 -PRODUITS DES SERVICES</b>			
7067	Redevances et droits des services périscolaires		44 000,00
7088	Autres produits annexes		1 525,00
			<b>45 525,00</b>
<b>73-IMPOTS ET TAXES</b>			
7325	Fond de péréquation (FPIC)		92 143,00
			<b>92 143,00</b>
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			
74127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)		20 358,00
7473	Participation département		15 000,00
7478	Autres participations		17 650,00
			<b>53 008,00</b>
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
7718	Autres produits exceptionnels		5 781,00
7788	Produits exceptionnels divers		26 765,17
	TOTAL RECETTES		<b>32 546,17</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>184 816,17</b>	<b>223 222,17</b>
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>217 441,17</b>	<b>217 441,17</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement		32 625,00
<b>041-OPERATIONS PATRIMONIALES</b>			
2313	Construction sur sol propre	37 978,52	
238	Avances versées sur acompte		37 978,52
		<b>37 978,52</b>	<b>70 603,52</b>
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>37 978,52</b>	<b>70 603,52</b>

### OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX</b>			
2184	Mobilier	9 700,00	
		<b>9 700,00</b>	
<b>912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>			
2151	Réseaux de voirie	12 500,00	
21534	Réseaux d'électrification	1 400,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	7 000,00	
2315	Constructions bâtiments publics	28 800,00	
		<b>49 700,00</b>	
<b>915 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>			
21312	Constructions bâtiments publics	4 000,00	
21318	Constructions bâtiments publics	-3 000,00	
		<b>1 000,00</b>	
<b>953 - RESTRUCTURATION ECOLE DES LAVANDINS</b>			
2125	Constructions bâtiments publics	-20 946,00	
		<b>-20 946,00</b>	
<b>981 - REDYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE (Halles)</b>			
2313		-14 129,00	
		<b>-14 129,00</b>	
<b>983 - Haltes plaisance</b>			
1323	Subvention département		9 600,00
			<b>9 600,00</b>
<b>996 - MAISON DES LOISIRS CREATIFS</b>			
2031	Frais d'études	15 000,00	
		<b>15 000,00</b>	
<b>SANS OPERATION</b>			
21318	Autres bâtiments publics	1 900,00	
		<b>1 900,00</b>	
45815	Opération d'investissement sous mandat dépenses	50 000,00	
45825	Opération d'investissement sous mandat recettes		50 000,00
		<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
		<b>92 225,00</b>	<b>59 600,00</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>92 225,00</b>	<b>59 600,00</b>
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>130 203,52</b>	<b>130 203,52</b>

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur des différences entre les documents mis à la disposition et ceux exposés. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une erreur de présentation rectifiée entretemps.

M Prato évoque la modification du compte 777 comme déjà débattu en conseil lors de la précédente DM. Il évoque sa saisine du contrôle de légalité sur ce type d'interrogation.

M le maire constate l'existence sur ce point d'une erreur informatique, rectifiée depuis lors.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration).

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité.

**DOSSIER N°5 : Finances : Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2016 du budget annexe du port de plaisance.**

**Rapporteur : M. Gérard Arnal**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**OPERATION D'ORDRE :**

IMPUTATION	LIBELLE						DEPENSES	RECETTES
<b>001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT</b>								
OO1	Excédent antérieur reporté							-2298,37
							0,00	-2 298,37
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>						0,00	-2 298,37

**OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE						DEPENSES	RECETTES
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>								
21-2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions						-2 298,37	
	<b>TOTAL</b>						-2 298,37	0,00
	<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>						-2 298,37	-2 298,37

**SECTION D'EXPLOITATION**

**OPERATIONS D'ORDRE**

IMPUTATION	LIBELLE						DEPENSES	RECETTES
<b>002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT</b>								
OO2	Excédent antérieur reporté							3 528,51
								3 528,51
	<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>							3 528,51

**OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE						DEPENSES	RECETTES
<b>011- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>								
O11-60221	Combustibles et carburants						3 528,51	
	<b>TOTAL</b>						3 528,51	0,00
	<b>TOTAL GENERAL EXPLOITATION</b>						3 528,51	3 528,51

M le maire ouvre le débat.

M Arnal présente la logique de cette modification, mettant en exergue les difficultés de prévision en termes de vente de carburant.

M Prato évoque une manipulation à effectuer sur une opération d'ordres. Il lui est répondu que cette manipulation avait déjà été effectuée lors de la précédente DM.

Des échanges humoristiques s'engagent sur les rôles respectifs du conseil et du comptable.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration).

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité.

**DOSSIER N°6 : Finances : Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération des deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

**Rapporteur : Mme Mireille Bertrand**

**19H10 Arrivée de M Arrouy (fin de la procuration donnée Mme Minguez).**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des orientations budgétaires discutées lors de son débat tenu lors de la séance du 24 mars 2016, le conseil municipal avait évoqué notamment les conséquences des diminutions importantes de dotations de l'Etat qui affectait en profondeur les grands équilibres budgétaires de l'ensemble des collectivités locales, et s'engageait dans une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et d'augmentation mesurée de ses recettes fiscales.

Ces efforts partagés le plus équitablement possible doivent permettre de pérenniser la qualité de l'action municipale ainsi que l'offre de services auprès des citoyens.

C'est dans ce cadre que l'analyse toujours affinée des dispositifs fiscaux locaux a fait apparaître la survivance d'une exonération ayant en grande partie perdu sa raison d'être : il s'agit de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des constructions nouvelles.

Dès 1991, la loi en réduisait le champ d'application aux constructions à usage d'habitation, laissant qui plus est aux communes la possibilité d'une suppression totale dans le cadre de l'article 1383 du code général des impôts.

La Ville de Frontignan est la dernière commune de sa strate dans le département de l'Hérault à n'avoir pas supprimé cette exonération depuis 1991.

En effet, cette exonération ne produisant plus l'effet incitatif qu'il pouvait avoir dans les années 80, les communes l'ont peu à peu abandonné. Il est donc envisagé d'en faire de même.

Il est nécessaire de décrire précisément les conditions de cette suppression d'exonération, les immeubles non cités ci-après ne bénéficiant plus de ce type d'exonération depuis 1992.

Cette suppression vise donc les immeubles à usage d'habitation, soit :

- les constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,
- les additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- les reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- les conversions de bâtiments ruraux en logements.

Il est précisé que cette décision n'aurait aucune incidence sur les logements achevés en 2015, ceux-ci restant exonérés. Cette suppression s'appliquerait donc à tous les logements à usage d'habitation achevés à compter du 1er Janvier de l'année 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal de supprimer cette exonération pour tous les locaux à usage d'habitation à compter du 01/01/2016 dans les conditions de l'article 1383 V du code général des impôts.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration).

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°7 : Plan action voirie : Accords-cadres en vue de l'émission de bons de commandes en matière de travaux de voirie et de réseaux ainsi qu'en matière de travaux de signalisation : approbation et autorisation de signature.**

**Rapporteur : M. Olivier Laurent**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Une bonne gestion des travaux à mener sur l'espace public dont la Ville de Frontignan détient la responsabilité, implique pour celle-ci de disposer d'outils contractuels adaptés à la mise en œuvre de son plan action-voirie ainsi qu'au nouveau régime juridique des marchés publics fixé par l'ordonnance du 23 juillet 2015 ainsi que par le décret du 25 mars 2016.

Dans ces conditions, il apparaît utile de mettre en place dans une même consultation, d'une part, un accord-cadre fondant l'émission de bons de commande en matière de travaux, de voirie et divers pour un montant maximum de 1.000.000 € HT sur 12 mois, et d'autre part, un accord-cadre fondant l'émission de bons de commande en matière de travaux de signalisation horizontale et verticale, pour un montant maximum de 250.000 € HT sur 12 mois

Ces accords-cadres permettraient d'obtenir de meilleures offres que des consultations ponctuelles et de disposer d'intervenants compétents et disponibles dans un cadre contractuel strict, notamment conforme aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La Ville dispose de marchés de ce type depuis de nombreuses années, sous la forme de marchés à bons de commande, dont l'exécution s'achève en novembre 2016.

Ces accords-cadres seraient attribués sous forme de lots dans le cadre d'une mise en concurrence adaptée répondant autant aux règles que la Ville s'est fixée en matière d'achats dans un souci de parfaite transparence et de gestion protectrice des deniers publics, qu'à la réforme du droit des marchés publics : de large mesures de publicité permettront à toutes entreprises intéressées de produire une offre, y compris de façon totalement dématérialisée, celles-ci feront l'objet d'une analyse précise dont les conditions sont strictement fixées par les documents de la consultation et qui sera soumise pour avis à la commission d'appel d'offres.

Chacun des lots sera attribué à un seul prestataire pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois, sans minimum.

Il est à noter que, s'agissant de l'accord cadre du lot n°1, d'une surface financière suffisamment importante, son titulaire devra s'engager dans le cadre d'un critère social, à mettre en place un dispositif d'insertion au bénéfice des personnes éloignées de l'emploi.

Conformément à l'article L 2122-22-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser M. le maire à souscrire ce marché en début de procédure de consultation en précisant l'étendue du besoin et le montant prévisionnel.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs accords-cadres, et d'autoriser M. le maire à le souscrire avec les prestataires dont les offres seront respectivement jugées économiquement les plus avantageuses dans le respect des critères de la consultation.

M le maire ouvre le débat en attirant l'attention des membres du conseil sur les modifications juridiques ici mises en œuvre. Il insiste particulièrement sur la présence d'un critère social au sein d'un des lots ici mis en consultation.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°8 : Culture : Signature d'une convention entre le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) et la Ville de Frontignan concernant le dépôt de biens culturels maritimes appartenant à l'Etat.**

**Rapporteur : M. Michel Sala**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le patrimoine maritime fait partie intégrante du patrimoine de la Ville et témoigne de l'intense activité maritime qu'a connue Frontignan. Consciente de l'importance de ces témoignages et de la richesse du fond découvert au large de Frontignan, la Ville souhaite formaliser les modalités de dépôt des biens culturels maritimes, issus des campagnes de fouilles archéologiques, et ce, conformément aux dispositions du code du patrimoine.

Ainsi, les biens culturels maritimes, propriétés de l'Etat, dont les listes seront annexées par avenant à la présente convention au fur et à mesure de l'avancement des inventaires, sont mis en dépôt auprès de la Ville de Frontignan, qui vérifie leur état de conservation. Si toutefois, il apparaît qu'ils ne peuvent être conservés dans de bonnes conditions, la Ville en informera le DRASSM qui prendra alors les mesures nécessaires.

Les biens culturels maritimes seront mis en dépôt officiel auprès du musée, après établissement d'un inventaire précis effectué par le DRASSM. Les objets qui ne pourraient être présentés au public seront conservés dans les réserves du musée et leurs consultations seront possibles sur rendez-vous aux heures d'ouverture de celui-ci.

Le musée dépositaire prendra toutes les mesures utiles de restauration, de conservation et de sécurité nécessaires à la préservation des biens culturels maritimes sur lesquels le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines conserve un droit de contrôle.

Le dépôt est consenti pour une période de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur les conditions de conservation de ces biens. M Sala identifie trois lieux de stockage : le musée pour les biens les plus intéressants, des cuves au sein des anciens locaux de l'école St Thérèse pour les biens appelant à être conservés dans l'eau et enfin un bâtiment municipal situé au Barnier, pour le reste des biens.

Mme Touzellier s'interroge sur les conditions d'accès du public à ces biens : il lui est répondu que seules les pièces exposées au musée sont librement accessibles, les pièces en réserve n'étant en accès que dans certaines conditions, ou pour certaines occasions, qui peuvent d'ailleurs être organisées.

M Vogt s'interroge sur les suites éventuelles réservées à la découverte d'une pièce rarissime. M Sala informe le conseil que les conditions de conservation dépendront de la qualité intrinsèque de la pièce, qui seront fixées par l'Etat, quel que soit l'inventeur de la découverte.

M le maire revient sur l'importance de l'archéologie sous marine sur le territoire de Frontignan, d'ailleurs largement soutenue par la ville. M Sala rappelle que le seul vestige archéologique sous marin napoléonien se trouve sur Frontignan.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°9 : Culture : Signature d'une convention tripartite entre le département de l'Hérault, Thau agglo et la Ville de Frontignan concernant l'opération "Lire à la mer".**

**Rapporteur : Mme Simone Tant**

Mme Tant attire l'attention du conseil sur sa saisine tardive de cette convention, du fait de son circuit de signature particulièrement long cette année.

Mme le rapporteur porte ensuite à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis l'été 2009, le Département de l'Hérault propose sur la plage ouest du port de plaisance l'opération "*Lire à la mer*" qui vient compléter de manière originale la politique ambitieuse de lecture publique de la Ville de Frontignan et de Thau Agglo qui s'adresse à tous les publics par l'offre abondante et diversifiée de la médiathèque Montaigne, mais également par l'évènement littéraire majeur que constitue le FIRN, Festival international du roman noir.

Devant le succès de cette bibliothèque de plage offrant aux usagers un espace de lecture ouvert à tous durant les deux mois d'été, il est proposé d'approuver la reconduction de cette opération pour 2016.

Un fonds de 2 000 livres est sélectionné par la médiathèque départementale dans le respect de la diversité des collections et des publics, un animateur du livre et quatre vacataires sont recrutés par le Département, et un programme d'animations est établi conjointement avec la médiathèque départementale et la médiathèque d'agglomération de Frontignan.

La consultation des livres est une prestation gratuite offerte au public dès lors que celle-ci a lieu dans l'espace de lecture qui lui est réservé et dans le cadre des horaires d'ouverture au public de 10h à 19h.

Pour mener à bien cette opération, une convention a été établie entre le Département de l'Hérault, Thau Agglo et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties.

Celle-ci prévoit notamment une collaboration entre les personnels de la bibliothèque de plage, les personnels de la médiathèque d'agglomération et ceux de la direction culture, fêtes et jumelage de la Ville. Elle prévoit également le soutien logistique de la Ville en termes d'installation et de surveillance de la structure, ainsi que la coordination des trois partenaires dans les modalités de communication.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention.

M le maire ouvre le débat après avoir rappelé le succès de cette manifestation, comme chaque année.

M Prato revient sur le retard pris dans le circuit de signature de cette convention. Les éléments précédemment exposés par Mme Simone Tant lui sont rappelés.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°10 : Culture : Signature de la convention de partenariat entre la Ville de Frontignan et la Scène nationale du bassin de Thau.**

**Rapporteur : Mme Simone Tant**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année, la Scène nationale établit un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisées sur le territoire de l'agglomération du bassin de Thau, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse.

La Ville de Frontignan, quant à elle, harmonise ses besoins culturels et ses choix politiques avec les propositions artistiques et culturelles formulées par la Scène nationale et définit ses choix en partenariat avec cette dernière.

Afin de mener à bien ce partenariat, une convention est signée chaque année entre la Scène nationale du bassin de Thau et la Ville. Ladite convention a pour objet de définir et de préciser les modalités et conditions de partenariat entre les deux signataires.

La Ville de Frontignan s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Scène nationale les espaces nécessaires à l'accueil de ces manifestations ainsi qu'à les inscrire dans ses supports de communication.

La Scène nationale assure quant à elle l'ensemble des frais artistiques et techniques afférents aux spectacles qu'elle organise tout autant que la responsabilité artistique de ces manifestations. En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de son personnel attaché aux spectacles, prend en charge la billetterie, et s'engage à contracter une police d'assurance couvrant tous les risques liés aux manifestations visées par la présente convention.

La présente convention couvre la programmation suivante :

- Le spectacle « Peuçot », par la Compagnie Les Loups, pour 6 séances scolaires au Centre culturel François-Villon (du 11 au 13 janvier 2017) ;
- Le spectacle « Tout est bien », par la Compagnie Pré-O-Coupé, pour 4 représentations sous l'espace chapiteau, et 13 jours de montage et répétitions (du 1<sup>er</sup> au 13 mars 2017 inclus) ;
- Le spectacle « L'excursion », par la Compagnie Opus, pour une représentation aux halles de Frontignan le 27 janvier 2017 ;
- Les spectacles « jeunes publics » qui accueillent les enfants des écoles de la commune de Frontignan ;
- « Une soirée au théâtre Molière » à destination d'un public de 16 à 17 ans de la commune pour un tarif préférentiel.

Afin de mener à bien cette démarche, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Sabine Schürmann, adjointe au maire déléguée à la culture et aux jumelages, à signer la présente convention avec la Scène nationale du bassin de Thau représentée par son directeur administratif, Lionel Schwartz.

M le maire ouvre le débat, en rappelant que ce dispositif est mis en place chaque année.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°11 : Cohésion sociale : Demande de transfert de la garantie de trois emprunts accordés à l'association A2EA (association éducative pour enfants et adolescents) au groupe SOS Solidarités.**

**Rapporteur : Mme Yannie Coquery**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune de Frontignan a accordé, lors des conseils municipaux qui se sont tenus les 19 avril 2005, 13 mars 2007 et 19 juin 2008, sa garantie à l'association éducative pour enfants et adolescents (A2EA) pour le remboursement de trois emprunts destinés au financement, d'une part, de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé au 18 boulevard Joliot Curie à Sète, et d'autre part, à sa restructuration et reconstruction.

La Caisse des dépôts et consignations a consenti à cette association :

- Le contrat n°1045392 devenu par avenant le 1096178 le 27 juin 2007 pour lequel la commune a accordé sa garantie à hauteur de 25 % du montant du prêt, soit la somme de 347 748.50 €.
- Le contrat n°1116998 le 16 juillet 2008 pour lequel la commune a accordé sa garantie à hauteur de 25 % du montant de prêt, soit la somme de 864 634 €.
- Le contrat n°1107660 le 11 juillet 2007 pour lequel la commune a accordé sa garantie à hauteur de 25 % du montant du prêt, soit la somme de 858 920.50 €.

En vue d'améliorer son efficacité opérationnelle et la lisibilité de son organisation, le groupe SOS solidarités a souhaité regrouper dans une même structure juridique, les activités du pôle solidarités comprenant notamment les activités de l'association éducative pour enfants et adolescents (A2EA) et de l'association groupe SOS solidarités.

L'activité de l'association éducative pour enfants et adolescents a été apportée le 4 juillet 2016 avec effet juridique le jour même dans le cadre d'une opération de fusion –absorption à l'association groupe SOS solidarités.

Les caractéristiques financières des prêts transférés en conséquence ont été décrites dans la note de synthèse transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le maintien de la garantie partielle d'emprunt à hauteur de 25% relative aux trois prêts ci-dessus transférés au profit du repreneur, et d'autoriser M. le Maire à intervenir dans le cadre de la convention de transfert de prêts qui sera conclue entre la Caisse des dépôts et consignations et le repreneur

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il ne s'agit en aucun cas d'engagements nouveaux pour la ville. Il précise que le fondement de cette intervention était l'accès d'enfants domiciliés sur la commune aux dispositifs mis en place par cette association.

M Prato s'interroge sur le champ d'intervention de ces associations. Il lui est précisé l'objet de ces associations : IME et IMS notamment.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°12 : Aménagement / urbanisme : Demande de garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par Hérault aménagement pour l'opération de l'éco-quartier des Pielles.**

**Rapporteur : Mme Mireille Bertrand**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le 13 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé M. le maire à accorder une garantie partielle relative à l'emprunt bancaire réalisé par Hérault Aménagement auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de l'éco-quartier des Pielles.

Les caractéristiques de ce prêt étaient les suivantes :

Durée : 24 mois.

Montant : 2 000 000 d'euros.

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.85 %.

Périodicité : annuelle.

Compte tenu de la conjoncture actuelle en matière immobilière, Hérault Aménagement a prévu un réajustement des modalités de financement de cette opération, d'une part en remboursant le prêt mentionné ci-dessus à l'échéance (20 novembre 2016), et d'autre part, en mettant en place un nouvel emprunt auprès du Crédit Agricole pour les deux ans à venir.

Hérault Aménagement sollicite l'engagement de la commune pour garantir à hauteur de 80 % le prêt consenti par le Crédit Agricole.

La garantie communale portera ainsi sur un montant de 1 200 000 €.

Les caractéristiques du nouveau prêt sont les suivantes :

Durée : 24 mois.

Montant : 1 500 000 €.

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.35 %.

Périodicité : annuelle.

Remboursement du capital : progressif.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder la garantie à hauteur de 80 % du prêt ci-dessus qui sera contracté par Hérault Aménagement auprès du Crédit Agricole pour la réalisation de l'éco-quartier des Pielles.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 8 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration), étant précisé que M Bouldoire ne prend pas part au vote, étant Président de la société Hérault Aménagement, ainsi que M. Granier (en raison de la procuration donnée à M. Bouldoire).

Pour : unanimité

**DOSSIER N°13 : Aménagement / urbanisme : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC : approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2015 – modification.**

**Rapporteur : Mme Claude Leon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 12 avril 2016, le conseil municipal se prononçait sur le compte rendu annuel d'activités à la collectivité présenté par le concessionnaire de la Ville en ce qui concerne l'aménagement de la ZAC des Pielles, Hérault Aménagement.

A travers ce document, la Ville se voyait informée notamment de l'état d'avancement physique des travaux de cet aménagement, de l'état des procédures d'acquisition, mais aussi de vente des parcelles.

Le plan prévisionnel de trésorerie et de préfinancement faisait apparaître qu'au 31 décembre 2015, la trésorerie de l'opération était négative à hauteur de 190 788€ HT, et ce, en raison du ralentissement de la commercialisation eu égard au contexte économique qui a freiné la rentrée de recettes alors que les dépenses ont été engagées.

Ce besoin ponctuel de trésorerie est couvert par le pool de trésorerie mis en place par Hérault aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur des gages d'encaissements des recettes à 12 mois et par l'affectation, pour le complément éventuel, d'une partie des fonds propres de la société.

Or, pour permettre le règlement des dépenses, Hérault aménagement a contracté en 2014 un emprunt bancaire de 2 millions d'euros, garanti par la Ville et remboursable en une seule échéance en 2016.

Depuis l'approbation de ce document, les services d'Hérault aménagement ont tenu à faire savoir au conseil municipal avoir obtenu de la part du Crédit agricole une renégociation des conditions de financement de cette opération.

Ainsi en novembre 2016, l'emprunt de 2 millions d'euros sera remboursé par Hérault Aménagement et un nouvel emprunt de 1,5 millions remboursable sur la durée du traité d'aménagement restant à courir sera souscrit. Le conseil municipal a d'ailleurs été saisi par ailleurs de ces modifications.

Cette décision n'est pas de nature à nuire à l'état actuel de la trésorerie de cette opération.

Le compte rendu a donc été modifié en conséquence.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la modification de ce document.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions: 8 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration) étant précisé que M Boulidoire ne prend pas part au vote, étant Président de la société Hérault Aménagement, ainsi que M. Granier (en raison de la procuration donnée à M. Boulidoire).

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°14 : Aménagement / Urbanisme : Rapport annuel du mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la SA Hérault aménagement.**

**Rapporteur : M. Michel Arrouy**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, M Michel Arrouy, mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la société d'économie mixte Hérault aménagement, doit présenter au conseil municipal le rapport d'activité portant sur l'exercice 2015.

Ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la société Hérault aménagement dont les éléments essentiels doivent être ici rapportés :

En ce qui concerne l'aspect opérationnel, l'activité d'Hérault aménagement a porté sur l'étude ou la réalisation de 31 projets, 9 nouveaux projets et 22 en cours de réalisation, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement touristique ou de la préservation et mise en valeur de l'environnement. Ces projets représentent un montant d'investissement de 18 113 000€.

Au 31 décembre 2015, l'effectif de la société se compose de 12,7 personnes (équivalents temps plein) dont 0,5 personnel mis à disposition et 4,4 chefs de projets.

En ce qui concerne l'aspect financier, avec des produits à hauteur de 1 852 000€ et des charges d'un montant de 1 794 000€, le résultat net de la société, après impôts, présente un bénéfice de 33.000€. Ce

résultat est positif malgré le maintien dans les charges de provisions pour risques identifiés au sein de certaines opérations dès 2014.

Au 31 décembre 2015, et pour mémoire, la Ville de Frontignan détient 1058 actions représentant 0,19% du capital pour une valeur de 16.928 € sur un capital total de 8 691 200€.

Au vu de ces informations, il est demandé au conseil municipal de dégager M. Michel Arrouy de ses responsabilités vis-à-vis de la Ville en ce qui concerne ses fonctions de mandataire au sein de la société Hérault aménagement pour l'exercice 2015.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la fluctuation des résultats de 2014 à 2015.

M Bouldoire rappelle les conditions de son entrée en fonction de président et insiste sur les analyses ayant amené à la mise en place de provisions pour risques en 2014. Il expose les modifications du fonctionnement de cette société, ainsi que certaines modifications apportées à des opérations d'aménagement.

M Arrouy rappelle que ces éléments avaient été évoqués en conseil municipal dès l'année dernière.

M Bouldoire revient par ailleurs sur l'infirmité des prévisions démographiques observées sur certaines opérations d'aménagement.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 9 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration), étant précisé que M Bouldoire ne prend pas part au vote, étant Président de la société Hérault Aménagement et que M Arrouy, principal intéressé, ne prend lui non plus pas part au vote, ainsi que M. Granier (procuration donnée à M. Bouldoire).

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°15 : Aménagement / urbanisme : Acquisition amiable de la parcelle section BD n°57 située à Frontignan plage.**

**Rapporteur : Mme Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique foncière de reconquête des espaces naturels et du schéma d'intervention foncière élaboré par le SIEL, la Ville de Frontignan envisage d'acquiescer auprès de M. Louis Chapottin la parcelle cadastrée section BD n° 57 située à Frontignan Plage.

L'acquisition de ce terrain nu d'une superficie totale de 10 000 m<sup>2</sup> permettrait à la Ville d'en assurer la protection, la gestion et l'ouverture encadrée au public, notamment pour améliorer les conditions de stationnement, ainsi que de contribuer à la protection du lido soumis à une importante érosion sur ce secteur. La maîtrise de ce foncier permettrait, par ailleurs, de fournir les emprises nécessaires à l'élargissement de l'avenue d'Ingril afin d'y aménager un cheminement doux garantissant la mise en sécurité des piétons et des cyclistes.

M. Louis Chappotin a accepté le principe de cette transaction par une promesse unilatérale de vente signée le 19 avril 2016. Conformément à l'accord trouvé avec le propriétaire, cette acquisition aurait lieu moyennant le prix de 14 000,00 €, soit 1,40 €/m<sup>2</sup>.

Ce dossier est soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques le 23 septembre 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée BD n° 57 d'une superficie totale de 10 000 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 14 000,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat en insérant cette acquisition dans la démarche globale de longue haleine menée par la ville dans ce cadre. Il précise que le prix ici proposé est conforme à l'avis des domaines. Il insiste sur le fait que cette transaction ait été longuement négociée, sans recours à la moindre procédure de contrainte. Il revient sur l'existence des risques inhérents à la proximité immédiate de la mer, particulièrement anticipé par la Ville de Frontignan dans le cadre d'un politique initiée dès le début des années 2000. Il annonce la poursuite de cette politique.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N° 16 : Aménagement / urbanisme : Signature d'une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE 34.**

**Rapporteur : Mme Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans un contexte de croissance urbaine, il est constaté dans certains secteurs de la Ville, un manque d'harmonie des couleurs de façade, avec parfois l'émergence dans le paysage urbain de couleurs appuyées voire vives. Dans le cadre des actions menées au soutien de l'amélioration du cadre de vie, il paraît utile de sensibiliser les habitants de la commune à la question du traitement des façades et notamment au rôle de la couleur dans le paysage urbain.

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation du grand public, de conseil architectural auprès des particuliers désirant construire ou réhabiliter, et de conseil aux collectivités territoriales, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE 34) propose à la commune de l'appuyer dans ce travail de sensibilisation.

Il s'agira, pendant une durée de six mois, d'élaborer un document synthétique de sensibilisation. Celui-ci comprendra des recommandations et pourra être associé au document de planification ainsi qu'aux formulaires de demandes de permis de construire.

Pour cela, le CAUE prendra en compte les traitements de façades existants, bâtis traditionnels et contemporains, les typologies urbaines, et le contexte paysager ; il réalisera des relevés graphiques et photographiques pour la mise en forme d'un document destiné aux habitants. Une concertation avec les élus et les services de la commune est également prévue.

La signature d'une convention de mission d'accompagnement entre le CAUE de l'Hérault et la commune de Frontignan est donc nécessaire pour la réalisation de cette mission. Une participation forfaitaire d'un montant de 3.600 euros sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, dont elle est membre.

Il est donc proposé d'autoriser M. le maire :

- à signer la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Hérault ;
- à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

M le maire ouvre le débat.

M Prato revient sur les effets juridiques de cette démarche et s'étonne qu'elle ne consiste qu'en une sensibilisation de la population.

Mme Léon confirme qu'il ne peut s'agir ici d'une démarche prescriptive et estime cette dernière est assez efficace vu les nombreuses demandes de conseils dont elle est saisie. Elle précise qu'il s'agira d'une démarche initiant une modification des pratiques et habitudes.

M le maire fonde certains espoirs sur cette démarche en vue d'une modification réelle des habitudes des constructeurs.

Mme Coquery revient sur le rôle du CAUE dans le cadre du plan d'action espace vert et dans la labellisation « Ville fleurie », les efforts de la ville sur ce point mettant en exergue le caractère imparfait de certaines façades ou murs de clôture.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°17 : Transport / modes doux : Demande de subvention auprès de l'Agence départementale de maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre du lancement d'un appel à projets pour l'élaboration d'un plan local des déplacements.**

**Rapporteur : M. Olivier Laurent**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La voiture a façonné les villes et les modes de vie. Elle est, dans une commune étendue et vaste comme Frontignan, encore essentielle aux déplacements mais elle est une source importante de nuisances, d'insécurité et de pollutions pour tous.

Face à ce constat, et dans la continuité de son plan local des déplacements doux (PLDD), la Ville de Frontignan poursuit sa politique en faveur des déplacements plus sûrs, plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie de ses habitants.

Pour atteindre cet objectif, la Ville envisage de s'engager dans une démarche plus globale et de se doter d'un plan local de déplacements afin de repenser de façon durable la mobilité à l'échelle communale.

Un plan local des déplacements communal (PLD) est un outil de planification qui définit les objectifs et les actions à entreprendre pour améliorer les conditions de déplacements de tous les modes de déplacement mais aussi du stationnement et des livraisons.

Il doit permettre d'appréhender les enjeux locaux et de définir les actions à mener à court, moyen et long terme, pour répondre aux besoins de déplacements, de sécurité et d'accessibilité pour tous modes de transport.

Le résultat de l'étude doit présenter entre autres, un plan de circulation global tous modes décrivant les grands principes de circulation des différents modes, les sens de circulation, les zones de modération de vitesse, les stationnements, l'organisation du transport et la livraison des marchandises. Il intégrera les orientations du SCOT, du PDU et du plan local des déplacements doux de Frontignan (PLDD).

L'étude se déroule en trois phases :

Phase 1 = établissement du diagnostic de la situation actuelle ;

Phase 2 = définition des objectifs et orientations via des scénarii d'actions ;

Phase 3 = approfondissement du scénario retenu et élaboration d'un plan d'actions.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 50 000 HT.

Dans ce cadre, la Ville souhaite répondre à un appel à projet lancé par l'Agence départementale de maîtrise de l'énergie (ADEME) sur la problématique mobilité permettant un financement à hauteur de 50 % (maximum) du coût de l'étude pour l'élaboration d'un Plan local de déplacement, étude qui devra respecter un cahier des charges précis.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets concernant l'élaboration d'un plan local de déplacements et de l'autoriser à signer tout dossier en ce sens.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration).

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°18 : Environnement : Conventions spéciales de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo.**

**Rapporteur : M. Loïc Linares**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de ces compétences obligatoires en matière de gestion des eaux usées, Thau Agglo propose à la Ville de signer trois conventions spéciales de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour améliorer leur traitement en vue de pérenniser leur prise en charge par les équipements collectifs d'élimination.

Ces conventions sont quadripartites entre :

- Thau agglo, concédant du service ;
- la commune de Frontignan, propriétaire des établissements ;
- Suez France, concessionnaire du système d'assainissement ;
- Véolia eau, concessionnaire des réseaux d'assainissement.

Elles concernent la crèche du Docteur Roger Michel, le restaurant du groupe scolaire des Terres Blanches et le restaurant du groupe scolaire Anatole France.

Etant donné que ces trois sites rejettent des eaux souillées de cuisine pouvant occasionner des dommages au réseau collectif et in fine, nuire à la qualité des rejets, la Ville de Frontignan s'engage à installer au sein de chacun de ses établissements un système de prétraitement de ces eaux par le biais de bac à graisse courant 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces trois conventions.

M Linares informe le conseil de la démarche globale en matière d'amélioration des conditions de traitement des effluents.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°19 : Administration générale : Avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés.**

**Rapporteur : M. Jean-Louis Patry**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 21 mai 2015, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés

Pour mémoire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la fourniture de gaz, et du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la fourniture d'électricité, certains tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité ont disparu pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) impliquant de ce fait l'obligation de mise en concurrence des fournisseurs de gaz et d'électricité.

Pour bénéficier des meilleures opportunités de prix et pour assurer une qualité optimale des services associés, le syndicat mixte « Hérault Energies » est devenu le coordonnateur du groupement de commandes.

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 8.2 « frais de fonctionnement ». La participation de chaque membre était calculée sur la base de la « consommation annuelle de référence de l'année 2013 ». Cette rédaction s'appliquait aux marchés devant être établis en 2015. Il n'est pas logique que la participation pour les marchés initiés en 2016 et années suivantes soit calculée sur la base de la consommation d'énergie de l'année 2013.

Elle sera donc établie en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur l'acte constitutif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser M. Olivier Laurent à le signer avec le coordonnateur du groupement, Hérault Energies.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°20 : Administration générale : Remboursement de frais d'élus à l'occasion de déplacements.**

**Rapporteur : M. Jean-Louis Patry**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le 2 février 2016 le conseil municipal approuvait la signature de la charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ainsi que la mise en œuvre de ses principes fondamentaux par l'élaboration d'un plan d'action.

Le 22 septembre 2016 s'est tenu à Suresnes la troisième conférence nationale sur la mise en œuvre de cette charte avec la participation de différents spécialistes de ces questions, notamment des membres du FEMM (commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du parlement européen), du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, de la commission permanente pour l'égalité du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

Egalement, le 24 septembre 2016 à Colomiers, a eu lieu la première Assemblée régionale des femmes de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Afin de nourrir la réflexion en prenant part à ses moments d'échanges de savoirs et de pratiques, et d'y porter les intérêts de la commune, Pascale Gregogna, conseillère municipale déléguée à l'égalité des chances, aux droits des femmes et à la laïcité s'est rendue à ces deux évènements.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le remboursement de ses frais réels exposés dans l'exécution de sa mission.

Par ailleurs, le plus ancien Festival International de films et de photographies sur la vigne et le vin (Oenovideo) a eu lieu du jeudi 26 au dimanche 29 mai 2016 à Frontignan. Quatre jours durant lesquels des milliers d'images, venues du monde entier, ont rayonné dans les ruelles animées de Frontignan, entre mer et garrigue, au bord de l'étang de Thau.

En 20 ans, les festivaliers, de plus en plus nombreux, ont pu découvrir plus de 1 200 films en compétition et 200 films primés. Depuis 2006, plus de 9 000 photographies sont entrées en compétition et plus de 1 000 photos d'exception ont été agrandies et exposées.

Dans ce cadre, la Ville de Frontignan a été conviée à participer à la cérémonie officielle de remise des prix le mercredi 14 septembre 2016 au Palais du Luxembourg à Paris.

Mme Kelvine Gouvernayre, conseillère municipale déléguée à l'économie, au commerce-artisanat et à l'oenotourisme ayant représenté la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le remboursement de ses frais réels exposés dans l'exécution de sa mission.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Par ailleurs, M Bouldoire informe les élus que le conseil compte en son sein un champion d'Europe d'haltérophilie lors d'un championnat organisé à Turin, Mme Suné, chaudement félicitée par les membres de l'assemblée.

**DOSSIER N°21 : Ressources humaines : Versement de l'indemnité de congés payés aux ayants-droit d'un agent décédé.**

**Rapporteur : M. Ange Grignon**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels (Décret 85-1250 du 26.11.1985 - art 5)

Toutefois, la Cour de justice de l'Union européenne donne des précisions sur le droit au congé annuel payé des travailleurs européens. Après le droit au report des congés payés, la Cour de justice s'est penchée sur les droits des ayants-droit lorsqu'un salarié décède et qu'il n'a pas pris ses congés payés.

Pour la Cour de justice de l'Union européenne, le droit au congé annuel payé donne droit à une indemnité financière au titre des congés non pris, lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès du travailleur. La Cour précise que le bénéfice d'une telle indemnité ne saurait dépendre d'une demande préalable de l'intéressé. (CJUE, 12 juin 2014, aff. C-118/13).

Ainsi, si un salarié décède sans qu'il ait pu bénéficier de la totalité de ses congés payés, ses ayants droit bénéficient de son indemnité financière de congés payés non pris. Le décès du salarié n'éteint pas le droit à congé payé.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à verser une indemnité de congés payés aux ayants droit des agents qui décèderaient sans avoir utilisé leurs droits à congés payés, pour l'exercice et les suivants en cours et en application des règles en vigueur au moment du calcul de ces droits.

M le maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit ici d'officialiser une pratique de la ville depuis de nombreuses années.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

**DOSSIER N°22 : Economie / commerce : Rénovation des halles commerciales : avenant n°2 au marché du lot n°1 location d'une structure provisoire.**

**Rapporteur : Mme Claude Léon**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du projet de rénovation des halles de Frontignan, les marchés afférents aux lots préparatoires (location structure provisoire et désamiantage) avaient été signés et notifiés largement en amont de la procédure d'attribution des lots opérationnels. Celle-ci ayant été retardée, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance du 12 juillet 2016, de prolonger la location de la structure provisoire de quelques mois.

Depuis lors, l'approfondissement des études d'insertion des nouvelles halles dans le cadre du réaménagement de la place du château, fait apparaître un planning de travaux de voirie légèrement décalé par rapport aux travaux de rénovation des halles.

Afin de ne pas nuire aux conditions de réinstallation des commerçants dans ce nouvel édifice, qui serait, de fait, inaccessible au public, c'est au sein des halles provisoires qu'ils demeureraient installés jusqu'en janvier.

Un avenant n°2 au marché de location de la structure provisoire a donc été négocié avec le titulaire en vue d'une période complémentaire, dès lors que le changement de fournisseur entraînerait des difficultés disproportionnées. Cet avenant a été négocié dans le respect des prix initiaux de location.

Il porte donc sur une période complémentaire de location de 4 mois pour un prix de 28.137, 49 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le texte de cet avenant à intervenir avec l'entreprise titulaire du marché portant sur la location de la structure provisoire et d'autoriser Mme Kelvine Gouvernaye à le signer.

M le maire ouvre le débat.

M Loué s'interroge sur une éventuelle répercussion de ce surcoût sur les commerçants logés : il lui est répondu par le maire qu'aucune répercussion n'est ni possible ni prévue.

M Loué s'interroge sur le respect du planning annoncé pour la suite de ce chantier. M le maire estime pour l'heure impossible de s'y engager. Il relève que tout marché de rénovation donne lieu à des imprévus. Ceci dit, il revient sur le fait que le motif ici de cet avenant est bien les travaux d'aménagement de la voirie, et non les travaux du bâtiment lui-même.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire revient sur l'importance des halles pour la commune de Frontignan, aussi ancienne que l'hôtel de ville et l'intérêt qu'il convient d'attacher à sa réhabilitation. Dans cette optique, il présente au conseil et au public M le directeur des bâtiments et de la sécurité publique, M Alaux qui doit prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Il le remercie pour son investissement dans de nombreux dossiers, notamment au bénéfice du patrimoine municipal.

M Bouldoire informe les membres du conseil du retrait de l'ordre du jour de la question prévue sous la référence n°23.

#### Questions diverses / Questions orales.

M le maire saisi le conseil d'un projet de motion dans ces termes :

#### « Soutien à la liberté de la presse

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, selon Reporters sans frontières (RSF), 47 journalistes, nets-citoyens et collaborateurs ont été tués et 416 emprisonnés à travers le monde, parce qu'ils gênaient le pouvoir de mafias, d'oligarques, de potentats locaux, mais aussi celui de dirigeants politiques parfois démocratiquement élus.

L'organisation internationale de défense de la liberté de la presse souligne que de « très nombreux dirigeants développent une forme de paranoïa contre l'exercice légitime du journalisme », dans « un climat général de peur » qui « entraîne une haine croissante du débat et du pluralisme, un verrouillage des médias par des gouvernements en pleine dérive autoritaire et liberticide », ainsi que « l'emprise grandissante d'intérêts particuliers sur l'information dans le secteur privé ».

Détournement du contre-espionnage et de la lutte contre le terrorisme, adoption de lois permettant une surveillance à grande échelle, augmentation des conflits d'intérêts, mainmise de plus en plus grande des autorités sur les médias publics et parfois privés, le continent européen, où la liberté de la presse est en moyenne plus respectée qu'ailleurs, suit lui-même une trajectoire très négative.

Inscrite dans la Constitution française, garantie fondamentale pour toutes les autres libertés des citoyennes et des citoyens, la liberté de la presse fait également de plus en plus l'objet d'agressions inacceptables dans notre propre pays et, plus particulièrement, dans notre région.

Partout en France, la presse nationale, écrite ou numérique, et la presse quotidienne régionale (PQR), média de proximité que nous lisons toutes et tous, nous informent grâce au difficile travail des journalistes et à leur indépendance, sur laquelle nous devons tous veiller. Ils sont seuls juges des sujets, des propos et des faits qu'ils rapportent. Ils sont également libres d'exprimer leurs opinions.

En tant qu'élus de partis politiques, de gauche ou de droite mais avant tout républicains, nous avons l'obligation légale et morale de respecter cette liberté d'expression et de la soutenir. Nous n'avons pas à tenter de la museler ni de la contrôler par quelque moyen de pression que ce soit. Nous ne pouvons pas interdire aux journalistes de faire leur métier, ni surtout les menacer, voire les insulter, comme n'hésitent plus à le faire désormais quelques élus du sud de la France, de Béziers à Fréjus, en passant par Beaucaire. Le syndicat national des journalistes (SNJ), le club de la presse Languedoc-Roussillon et les rédactions, tous sont mobilisés face à cette situation.

En tant qu'élus de Frontignan la Peyrade, il arrive que nous soyons brocardés par notre presse locale, qui n'a pas à nous épargner des critiques. La loi nous permet d'intenter une action en justice si nous estimons qu'une ligne a été franchie, comme elle le permet à chaque citoyenne et à chaque citoyen. Nous n'en sommes jamais arrivés là, car notre porte est toujours ouverte aux journalistes et qu'ils nous ont toujours accordé un droit de réponse.

Ce droit de réponse, régi par l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, toutes les équipes de rédaction de notre presse locale l'accorde à tout le monde. Affirmer le contraire, c'est mentir. Prétendre être le souffre-douleur de cette presse soit disant injuste, c'est également mentir.

S'attaquer à la presse quotidienne régionale, ici Midi Libre, la Marseillaise, les Gazette de Sète et Montpellier, Thau Info et bien d'autres, plus petits ou moins organisés, en supprimant la publication des annonces légales ou les abonnements dans les médiathèques, en ne leur envoyant plus de communiqués de presse, ni même les états-civils, en ne les invitant plus aux conférences de presse, voire en les « débarquant » manu militari de rendez-vous publics, en jetant le doute sur leur probité à travers d'autres médias sous la coupe ou par l'intermédiaire d'une campagne d'affichage abjecte, en les menaçant directement par téléphone ou sur Internet, c'est s'attaquer à la démocratie et aux libertés individuelles.

Cette stratégie est connue et on sait où conduisent les chemins de censure. De la plus installée des démocraties à la pire des dictatures, la liste est longue des strangulations financières, des procédés infâmes, des agressions verbales, des violences physiques, des meurtres et des attentats contre la presse, les journalistes, les net-citoyens, les lanceurs d'alerte et la liberté d'expression de syndicalistes, de militants, de défenseurs des droits de l'Homme.

A Frontignan la Peyrade, nous n'avons rien à cacher. Les professionnels de l'information comme tous les habitants ont le droit de savoir et de s'exprimer. Nous n'avons aucun problème avec la vérité.

De Montaigne à Camus, depuis plus de cinq siècles, de nombreuses voix se sont relayées en France pour défendre la liberté d'expression. A chaque période difficile de notre histoire, la censure a menacé cette liberté. Mais, n'en déplaise à certains, en France, et surtout après l'attentat contre *Charlie Hebdo* ou après la disparition économique de plusieurs titres, la presse a le droit de dire, d'écrire, de dénoncer et même de se moquer.

Constatant que la liberté de la presse régresse à travers le monde et qu'elle est de plus en plus menacée en France et plus particulièrement dans notre région, il est proposé au conseil municipal de voter une motion pour la soutenir et pour défendre le journalisme et les journalistes contre toute forme d'agression. »

M le maire revient sur la nécessité de prendre expressément position sur cette problématique. Il insiste sur le fait que de nombreux maires entretiennent des rapports normaux avec la presse quel que soit leur appartenance politique, mais que certains autres se livrent à des agissements condamnables.

Il est ensuite procédé au vote :

Contre : 0

Abstentions : 6 (M Loué, M Prato, M Vogt, Mme Touzellier, M Alquier (par procuration), Mme Hemmer (par procuration).

Pour : unanimité.

M le maire remercie les élus qui ont jugé nécessaire de défendre la presse.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 20H35.

Affiche n° 21/11/16

Pratini le

MUNICIPALITE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE

Signature de secrétaire de séance.